



Entente Canada-Québec – information générale sur le traitement des taxes

Exercices financiers
2015-2016 et 2016-2017

1^{er} avril 2016



© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
ISBN (PDF) : 978-2-550-75449-7

Table des matières

1. CONTEXTE	1
2. TAUX DE REMBOURSEMENT.....	1
2.1 Remboursement de 100 % des taxes payées (TPS et TVQ)	1
2.2 Aucun remboursement des taxes payées (TPS et TVQ)	3
2.3 Remboursement partiel de la TVQ et de 100 % de la TPS	4
2.4 Remboursement des frais professionnels	8

Table des figures

Figure 1 – Exemple de facture d'un organisme qui récupère 100 % des taxes payées auprès de Revenu Québec.....	2
Figure 2 – Exemple de facture d'un organisme qui n'est pas admissible au remboursement des taxes payées (TPS et TVQ) auprès de Revenu Québec.....	3
Figure 3 – Exemple de facture d'un organisme qui récupère 50 % de la TVQ payée auprès de Revenu Québec	5
Figure 4 – Exemple de facture d'un organisme qui récupère 100 % de la TVQ payée auprès de Revenu Québec	7

1. CONTEXTE

L'entente Canada-Québec permet de financer des travaux de restauration de traverses de cours d'eau (amélioration, réfection ou remplacement de ponts et ponceaux). Les projets financés dans le cadre de cette entente sont mis en œuvre et gérés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Les organismes publics qui réalisent des travaux de restauration de traverses de cours d'eau doivent les facturer au MFFP et les organismes privés doivent les facturer à Rexforêt.

Le taux de remboursement des taxes payées sur les intrants auprès de Revenu Québec est variable selon la nature des travaux réalisés et le type d'organisme. Certains organismes récupèrent 100 % des taxes payées auprès de Revenu Québec, certains ne sont pas admissibles au remboursement de taxes et d'autres sont remboursés partiellement.

Les organismes de services publics et les organismes privés ont la responsabilité de fournir au MFFP ou à Rexforêt une facture conforme aux exigences de Revenu Québec.

Le document suivant apporte des précisions supplémentaires sur le traitement des taxes et présente des cas de figure selon le taux de remboursement des taxes payées auprès de Revenu Québec.

2. TAUX DE REMBOURSEMENT

2.1 Remboursement de 100 % des taxes payées (TPS et TVQ)

Les organismes qui sont admissibles à un remboursement de 100 % des taxes payées (TPS et TVQ) auprès de Revenu Québec ne peuvent pas les réclamer dans le cadre de l'entente Canada-Québec. Toutefois, la facture envoyée au MFFP doit contenir des taxes. Dans l'exemple présenté à la figure 1, le sous-total comprend uniquement le coût des matériaux et d'installation ainsi que les frais professionnels admissibles au remboursement par l'entente Canada-Québec. Au sous-total, l'organisme public ajoute les taxes applicables.

Figure 1 – Exemple de facture d'un organisme qui récupère 100 % des taxes payées auprès de Revenu Québec

À : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides 545, boulevard Crémazie Est, 8e étage Montréal (Québec) H2M 2V1		No facture: 10538622 Date : 2016-02-16	
Référence: Restauration des traverses de cours d'eau Projet : No dossier:			
Description		Montants facturés	
Facturation du remboursement applicable dans le cadre du projet : 15_06_062_008			
	Coûts réels <i>(à titre indicatif)</i>	Coûts admissibles aux remboursements	
Coûts des matériaux	6 500,00 \$	5 200,00 \$	
Coûts d'installation	12 500,00 \$	10 000,00 \$	
Frais professionnels	4 071,00 \$	1 520,00 \$	
Total des coûts réels :	23 071,00 \$		
Sous-total		16 720,00 \$	
TPS #119407831		5%	836,00 \$
TVQ #1002499874 TQ 0021		9,975%	1 667,82 \$
TOTAL		19 223,82 \$	
MODALITÉS DE PAIEMENT			

2.2 Aucun remboursement des taxes payées (TPS et TVQ)

Les organismes qui ne sont pas inscrits au fichier de la TPS et de la TVQ (et qui ne peuvent pas faire une demande de remboursement de taxes auprès de Revenu Québec) peuvent réclamer les taxes dans le cadre de l'entente Canada-Québec. Les taxes sont remboursées selon le barème établi pour les coûts admissibles. Dans l'exemple de la figure 2, l'organisme facture 100 % de la TPS et de la TVQ payées à l'entente Canada-Québec. Au sous-total, il n'ajoute aucune taxe puisqu'il n'est pas un organisme inscrit au fichier de la TPS et de la TVQ.

Figure 2 – Exemple de facture d'un organisme qui n'est pas admissible au remboursement des taxes payées (TPS et TVQ) auprès de Revenu Québec

	DATE	10 décembre 2015
	N° FACTURE	999
Facturé à :		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
1100, rue Bersimis		
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5		
	DESCRIPTION	MONTANT
	Réfection d'un ponceau au km 53 - Programme de restauration traverse de cours d'eau Canada-Québec	
	Honoraires professionnels: 1 000 \$ + 99,75 \$ + 50 \$ (100% de TVQ et TPS non admissible au remboursement)	1 149,75 \$
	Matériaux: 10 000 \$ + 997,50 \$ + 500 \$ (100% de TVQ et TPS non admissible au remboursement)	11 497,50 \$
	Installation: 12 000 \$ (coûts non admissibles au remboursement)	0,00 \$
	TOTAL	12 647,25 \$
MERCI DE VOTRE CONFIANCE !		

2.3 Remboursement partiel de la TVQ et de 100 % de la TPS

Les organismes de services publics (p. ex, MRC, municipalités) ont droit à un remboursement auprès de Revenu Québec de 100 % pour la TPS payée et à un remboursement variable pour la TVQ payée, selon le type d'organisme (voir le site Web suivant pour déterminer le taux de remboursement : <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvhtvq/casparticuliers/osp/remboursement.aspx>).

La portion de la TVQ non admissible au remboursement de taxes auprès de Revenu Québec peut être réclamée à l'entente Canada-Québec. Les taxes payées sont remboursées selon le barème établi pour les coûts admissibles.

Avant de facturer les travaux au MFFP dans le cadre de l'entente Canada-Québec, les organismes de services publics doivent déterminer la nature du service offert (service municipal ou commercial). Selon la nature du service, voici les deux façons de produire des factures pour le MFFP.

Option 1

Lorsque la municipalité ou la MRC offre un service municipal (service exonéré de taxes), elle récupère auprès de Revenu Québec seulement 50 % de la TVQ payée sur les intrants pour offrir ce service.

Ainsi, une municipalité ou une MRC qui réalise des travaux de restauration des ponts et ponceaux du MFFP en vertu de l'entente Canada-Québec et qui considère ces travaux comme étant un service municipal peut facturer au MFFP (payé avec l'enveloppe budgétaire de l'entente Canada-Québec) 50 % de la TVQ payée non récupérée auprès de Revenu Québec. Comme il s'agit d'un service exonéré de taxes, la municipalité ou la MRC ne doit pas inscrire de taxes (TPS et TVQ) sur la facture.

La figure 3 illustre une facture dont 50 % de la TVQ n'est pas récupérée auprès de Revenu Québec. L'entente Canada-Québec paie la somme de 104 147,60 \$. Aucune taxe n'est ajoutée au total de la facture.

Figure 3 – Exemple de facture d'un organisme qui récupère 50 % de la TVQ payée auprès de Revenu Québec

MUNICIPALITÉ XXX	
DATE	10 décembre 2015
N° FACTURE	561-2
Facturé à :	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
1100, rue Bersimis	
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5	
DESCRIPTION	MONTANT
Réfection Pont	
Programme de restauration traverse de cours d'eau Canada-Québec	
Honoraires professionnels (100 %) : 5600\$ + (50 % TVQ) 279.30 \$	5 879,30 \$
Matériaux et installation (80 %) : 117 000 \$ x 80 %+ (50 % TVQ) 4668.30 \$	98 268,30 \$
TOTAL	104 147,60 \$
MERCI DE VOTRE CONFIANCE !	

Option 2

Lorsque la municipalité ou la MRC offre un service commercial (service taxable), elle peut récupérer 100 % de la TVQ payée sur les intrants auprès de Revenu Québec.

Ainsi, une municipalité ou une MRC qui réalise des travaux de restauration des ponts et ponceaux du MFFP en vertu de l'entente Canada-Québec et qui considère ces travaux comme étant un service commercial ne peut pas facturer au MFFP les taxes payées sur les intrants. Dans ce cas, elle récupère 100 % des taxes auprès de Revenu Québec. Comme il s'agit d'un service taxable, la municipalité ou la MRC ajoute les taxes (TPS et TVQ) à sa facture. Voir l'exemple de la figure 4.

Figure 4 – Exemple de facture d'un organisme qui récupère 100 % de la TVQ payée auprès de Revenu Québec

DATE DE LA FACTURE 15-02-2016		NO FACTURE 11254	
FIGURÉ À: MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE DIRECTION DE LA GESTION DES FORÊTS LA 545, BOULEVARD CRÉMAZIE EST, 8E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M 2V1		CODE D'IDENTIFICATION 00 0000.00 0000	
		DATE D'ÉCHÉANCE 16-03-2016	TAUX APRÈS LÉCHÉANCE INTÉRÊT % PÉNALITÉ %
		FACTURE	
PROJET : 15_06_061_01 NOM DU PROJET : PONT H061-40 MATÉRIAUX ET MAIN D'OUVRE (70 000\$ x 80%) SERVICES PROFESSIONNELS QUANTITÉ 1.00 1.00		PRIX 56000.00 5600.00	MONTANT TT TT 56000.00 TT 5600.00 TT
POUR NOUS REJOINDRE NOTRE NO ENRG. TPS: 107751182 NOTRE NO ENRG. TVP: 1006417945		SOUS-TOTAL 61 600.00 TAXE TPS 3 080.00 TAXE TVP 6 144.60 TOTAL 70 824.60	
COUPON DE RÈGLEMENT	Payable à:	N° SPC N° COMPT ÉCHÉANCE 16-03-2016	ARRÉRÉS INTÉRÊTS / PÉNALITÉS 70 824.60 COURANT 70 824.60 TOTAL À PAYER MONTANT PAYÉ
	D 2037 00 0000.00 0000		
	Matricule: MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE Propriétaire: Emplacement:		
	00011254 20160316 007602203700000000000000 0007082460		

2.4 Remboursement des frais professionnels

Les règles concernant le traitement de la TVQ s'appliquent également aux frais professionnels. Voici la façon de calculer le remboursement des frais professionnels pour un organisme qui récupère seulement 50 % de la TVQ payée et 100 % de la TPS payée auprès de Revenu Québec :

Exemple pour l'amélioration d'un pont

Matériaux : $20\,000 \$ + (1\,995 \$/2) = 20\,997,50 \$$

Installation : $20\,000 \$ + (1\,995 \$/2) = 20\,997,50 \$$

Frais professionnels : 15 000 \$

1) Coûts admissibles au remboursement : $(20\,997,50 \$ + 20\,997,50 \$) * 0,8 = 33\,596 \$$

2) Montant admissible pour les frais professionnels : $33\,596 \$ * 0,1 = 3\,359,60 \$$

L'entente Canada-Québec remboursera une somme totale de 36 955,60 \$.